

DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES**

**Service Culturel** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « Le Théâtre du voile déchiré » pour une représentation du spectacle intitulé « *BOOMERANG* » le Jeudi 10 Mai 2012, à Sevrans (93270).

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDERANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDERANT** la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012,

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population Sevranaise,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « Le Théâtre du voile déchiré » représentée par Monsieur Éric CHECCO, en qualité de Président, domiciliée Maison de quartier Valéry Wateau, Route des Refuzniks – 95200 SARCELLES. (N° Siret : 349 346 924 000 13, Code APE : 9499 Z, N° Licences d'entrepreneur de spectacle : 2-950954).

**ARTICLE 2 : DECIDE** de réaliser avec l'association « Le Théâtre du voile déchiré » une représentation du spectacle « *BOOMERANG* », selon le calendrier suivant :

- Jeudi 10 Mai 2012, à 20h30, à la Salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri – 93270 SEVRAN.

**ARTICLE 3 : DIT** que le règlement correspondant pour l'ensemble de la représentation d'un montant total de 7385,00 € TTC (Sept mille trois cent quatre vingt cinq euros TTC) sera effectué par mandatement administratif à l'ordre de l'association « Le Théâtre du voile déchiré », sur présentation de factures et d'un RIB, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement chapitre 011, selon le calendrier suivant :

- un acompte de 50% soit 3692,50 € TTC (trois mille six cent quatre vingt douze euros, cinquante centimes TTC) à la signature du contrat.

- le solde soit 3692,50 € TTC (trois mille six cent quatre vingt douze euros, cinquante centimes TTC), à l'issue de la représentation le 10 Mai 2012, correspondant au 50% restant du montant TTC du spectacle.

**ARTICLE 4: PRECISE** que la Ville de Sevrans prendra en charge le règlement des défraiements transports et frais de voyage sous la forme d'un « forfait voyages » qui seront réglés par chèque bancaire, à l'ordre de l'association « Le Théâtre du voile déchiré » sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation le 10 Mai 2012.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que la Ville de Sevrans prendra en charge le règlement des affiches soit un montant de 156€ nets (cent cinquante six euros nets) qui sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de l'association « Le Théâtre du voile déchiré » sur présentation de facture.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que la ville de Sevrans prendra en charge la restauration pour neuf personnes le soir du spectacle le 10 Mai 2012

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

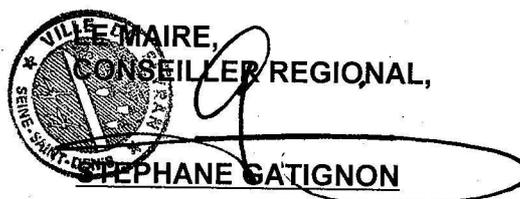
**ARTICLE 8 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 9:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur Éric CHECCO, en qualité de Président.

Fait à Sevrans, le 12 JAN. 2012

  
VILLE MAIRE,  
CONSEILLER REGIONAL,  
STEPHANE GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 16 JAN. 2012
- publié le : du 18 au 19/01/12